



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0275

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DIGUE EST « QUAI DU 13EME DRAGON »
LE DIMANCHE 17 MAI 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Gary THAUVIN (CLUB CORVETTE OUEST), sise 15 route de l'Espic - 17920 BREUILLET, en date du 11 mars 2009,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Directeur des Activités Portuaires), en date du 13 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'un rallye touristique sur le pays royannais,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Digue Est « Quai du 13ème Dragon » sur 20 places de parking, le dimanche 17 mai 2009 de 16h00 à 19h00 (suivant plan joint).

Cet espace sera réservé pour le stationnement de 20 véhicules du Club Corvette Ouest à l'occasion d'un rallye touristique sur le pays royannais.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT